

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-197 du 13 Mai 1986

portant création des Comités de
Supervision et de Suivi du Programme
National Annuel de Reboisement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi organique N° 81-009 du 10 Octobre 1981 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des organes locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs organes exécutifs ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret du 4 Juillet sur le Régime Forestier en Afrique Occidentale ;
- SUR proposition conjointe du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National, entendu en sa séance du 16 Avril 1986 ;

D E C R E T E :

Article 1er.-- Dans le cadre de la Campagne Nationale de Reboisement, il est créé, dans chaque Province, un comité de supervision et, dans chaque District, un comité technique de suivi, du programme national annuel de reboisement.

.... / ...

Article 2.- La composition des deux comités se présente comme suit :

* Comité de supervision : par Province

Président : Président du C E A P

Rapporteur : Directeur Général CARDER

Membres : - Directeur Provincial du Plan et de la Statistique
- Responsable de la Production du Conseil Provincial de la Révolution
- Un représentant de chaque Organisation de masse :
CDR, OJRB, OFRB et UNSTB

* Comité Technique : par District :

Président : Président du C R A D

Rapporteur : Responsable du Développement Rural

Membres : - Responsable à la Production du Conseil Révolutionnaire de District
- Un représentant de chaque organisation de masse :
UNSTB, CDR, OJRB et OFRB

Article 3.- Les attributions de chaque Comité sont définies comme suit:

- Comité de supervision : Il est chargé de coordonner et de superviser les opérations (production de plants, plantations et entretien) au niveau provincial et doit rendre compte au Conseil Exécutif National par l'intermédiaire du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

- Comité Technique : Il est chargé de l'installation et de la gestion des pépinières, de l'encadrement dans la mise en place correcte des plants et de l'entretien des plantations ainsi réalisées.

Article 4.- Pour la réussite effective des opérations les mesures suivantes ont été retenues.

1°) Réaliser au moins une pépinière par District ; cela permettra de réduire les coûts et les dommages inhérents au transport des plants sur de longues distances.

2°) Les Comités d'Etat d'Administration des Provinces (CEAP) prendront en temps opportuns, les dispositions nécessaires avec leur CARDER respectifs pour la résolution des problèmes techniques afférents à l'installation des pépinières.

3°) Les dépenses relatives à l'achat des semences, des matériels de pépinières etc ..., seront à la charge du budget des collectivités.

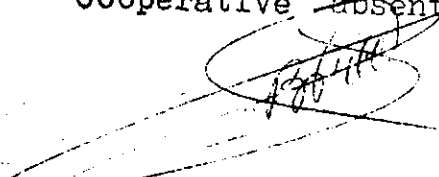
Article 5.- Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.-

Fait à Cotonou, le 13 Mai 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

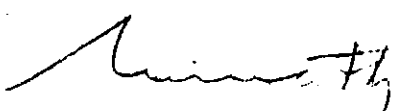
Mathieu KEREKOU.-

pour Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action
Coopérative absent,


Didier DASSI.-

Ministre intérimaire.

pour Le Ministre Délégué
auprès du Président de
la République, Chargé
Plan et de la Statisti
que absent,


Nathanaël MENSAH.-
Ministre intérimaire

Le Ministre Délégué auprès
du Président de la République;
Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de
l'Administration Territoriale,

Edouard ZODEHOUGAN.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 2 PPC 2 CPC 2 MDRAC-AMR -MPS-MISPAT 8
Autres Ministères 12 SPD 1 BN-UNB-ENA-FASJEP 8 DPE-INSAE-BCP 3 IGE
et ses Sections 3 DCCT-ONEPI GCONB 3 JORPB 1 CEAP 4 x 6 = 24 UNSTB-
CDR-OJRB-OFRB 8.-